



**Rencontre avec André VALLINI, Secrétaire d'État à la réforme territoriale,**  
Mercredi 16 juillet 2014 à 19 h 00

**30 Propositions de l'ADGCF visant l'optimisation de la dynamique intercommunale**

### **Sur les périmètres**

#### Propositions :

**1 - Renforcer les responsabilités des CDCI**, en leur fixant quelques règles d'appréciation pour orienter les fusions ou extensions de périmètres (en matière de taille démographique, de cohérence économique des territoires, d'infrastructures présentes, de respect des pôles et bassins d'emplois et d'habitat, d'intensité des flux entre territoire...) et en leur donnant - sur cette base - un pouvoir réel sur la redéfinition de la carte intercommunale

**2 - Éviter les clauses de revoyure à échéance 3 ou 6 ans** (sauf pour corriger des erreurs manifestes d'appréciation au vu des règles définies plus haut) : c'est un intervalle de temps trop court pour élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire.

**3 - Engager le remembrement de toutes les communes de moins de 1000 habitants** (26 000 communes concernées) **et viser une taille minimale de 3 500 habitants après fusions ou regroupements en communes nouvelles**. Pour optimiser le périmètre des intercommunalités, et qu'elles aient une taille critique suffisante sur le plan démographique et géographique, il faut en effet diminuer le nombre de communes membres. C'est donc la réflexion sur les périmètres communaux qui doit avoir lieu pour optimiser le périmètre intercommunal.

### **Sur l'intégration fiscale et institutionnelle du bloc local**

#### Propositions :

**4 - Impacter les dotations forfaitaires des communes et réduire le régime de garantie** afin de renforcer les processus de mutualisation (en le ramenant à 80 % pour les « mauvais élèves » par exemple) de manière à permettre un financement plus aisé de la bonification dont bénéficieront les communautés vertueuses et, ainsi, d'inciter le couple communes-communautés à davantage d'intégration.

**5 - Rendre plus prescriptifs les schémas de mutualisation, voire les rendre opposables**. Initialement, la balle serait dans le camp des élus (comme pour la définition de l'intérêt communautaire). Puis, au bout de cinq ans, un bilan du schéma serait réalisé par un organisme externe, les chambres régionales des comptes par exemple. A l'issue de cette évaluation, le cas échéant en cas de mutualisations jugées insuffisantes, les dotations des communes (celles dotées de services « mutualisables ») et des communautés (via le régime de garantie) seraient revues à la baisse.

**6 - Rendre la procédure de constitution d'une administration territoriale unique similaire à celle d'un transfert de compétences, c'est-à-dire adoptée à la majorité qualifiée** (la résistance de quelques communes entravent parfois la volonté d'une majorité d'entre elles de s'engager dans cette démarche).

**7 - Instituer une présentation consolidée du territoire au travers de l'agrégation des comptes (intercommunalité et communes) à voter avec le compte administratif**

**8 – Rendre impossible la désignation de personnes non élues par les communes pour siéger au sein des syndicats.**

**9 - Généraliser la DGF territoriale et s'assurer de son déploiement auprès des commune sur la base de critères imposés par l'Etat (pour 50%) et des critères propre au territoire (pour 50%) à définir (majorité en conseil)**

**10 - Rendre obligatoire l'harmonisation progressive (dans un délai maximum de cinq ans) des bases et de la fiscalité locale à l'échelle intercommunale voire intercommunaliser, sur le modèle de la TPU, la taxe foncière dans une logique de simplification de la fiscalité locale**

**11 - Le mécanisme de garantie de la DGF existant quand on dépasse 50% au niveau du CIF doit être modifié pour intégrer désormais le coefficient de mutualisation. La « carotte » ne serait ainsi plus de gagner de la DGF mais de ne pas en perdre.** En effet, avec les prévisions de diminution de la DGF, la « carotte » qui a pendant longtemps été un moteur de l'intégration disparaît. Certaines communautés verront leur DGF fortement diminuer dans les prochaines années alors même qu'elles tutoient les 50 % de CIF. Il faut tenir compte du fait que la logique du transfert de compétences à ses limites et que les projets de nombreuses intercommunalités s'orientent désormais davantage vers la mutualisation

**12 - Autoriser par la loi des clauses de revoyures concernant les attributions de compensation : des montants actés il y a 10 ans ne sont plus forcément tenable politiquement aujourd'hui. Comment garantir les AC alors que les dotations sont en baisse....**

**13 – Accompagner toute fusion de la reprise de la totalité des compétences exercées par une des intercommunalités fusionnées, de manière à ce que toute fusion de communautés corresponde à une harmonisation des compétences vers le haut et non en fonction du plus petit dénominateur commun.** En cas de fusion, il est en effet fréquent de noter des différences de compétence importantes entre les intercommunalités amenées à fusionner, en particulier entre milieu rural et urbain. La fusion peut donc conduire à des restitutions de compétences aux communes. Cela amène à un véritable recul de l'intégration intercommunale sur certains territoires dans des domaines fondamentaux comme la petite enfance, le périscolaire, le scolaire, l'animation culturelle, la jeunesse... voire à la disparition de certains services si les communes s'avèrent incapables de les assumer

**14 – Instituer le suffrage universel direct pour toutes les Communautés dès 2020.**

#### **Sur la diminution du nombre de syndicats**

##### Propositions :

**15 - Intégrer les compétences de ces syndicats aux communautés sur lesquelles ils se déploient pour tout ou partie**

**16 - Arrêter les incitations de l'Etat à créer des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes**

**17 - Revoir à la baisse l'échelle des indemnités** et diminuer le nombre de conseillers syndicaux au sein d'un même organisme

**18 - Rendre compte chaque année à l'Assemblée communautaire, de l'existence, l'utilité et des résultats de tout syndicat** et de tout satellite à personnalité juridique ou la l'intercommunalité est majoritaire

**19 - Interdiction d'exercer des "morceaux de compétence",** par exemple, sur l'eau, assurer seulement la distribution et pas la production, sur l'assainissement, le traitement et pas la collecte, sur les déchets ménagers la collecte et pas le traitement, etc...

#### **Sur la gestion des personnels dans le cadre des évolutions institutionnelles**

##### Propositions :

**20 - Harmoniser les régimes indemnitaires à l'échelle du territoire intercommunal, les temps de travail y compris congés.** L'intercommunalité pourrait être l'occasion de fonder une administration commune à l'échelle des communes et de l'intercommunalité et de permettre à tous les agents d'un territoire d'avoir un même statut, facilitant le travail des élus et leurs

arbitrages

**21 - Mettre en place une GPEC territorialisée** ; une observation de l'évolution des métiers, des compétences, des accompagnements à la mobilité interne et externe et à la requalification est indispensable à l'échelle communautaire

**Sur le rôle des Régions et des Départements face à l'émergence des métropoles et à la réalité des structures intercommunales**

Propositions :

**22 - Privilégier les politiques contractuelles entre région et intercommunalités**, soit par thématique soit pour un contrat triennal ou de mandature pour une action publique coordonnée

**23 - Faire du SRADDT un schéma prescriptif et co-élaboré avec l'ensemble des intercommunalités**

**24 - Transférer aux métropoles l'ensemble de la fiscalité directe dont bénéficient leurs communes membres et le Conseil général**

**25 - Transférer aux intercommunalités les fonds départementaux d'aide aux communes**

**26 - Favoriser l'expérimentation des transferts de compétences des départements vers les intercommunalités.**

**27 - Faire des communautés des autorités organisatrices de second rang à l'instar des pratiques préexistantes entre Conseils généraux et communautés à propos du transport scolaire**, afin de renforcer l'axe intercommunalités-Régions dans le cadre de la réforme territoriale et d'assurer plus de proximité à l'occasion des compétences transférées des départements aux régions

**28 Rendre possible la détermination de « chefs de filât » intercommunautaires**, dans l'objectif de consolider les dynamiques de coopérations territoriales et de favoriser une meilleure adéquation entre territoires « administratifs » et territoires « fonctionnel »

**Sur la simplification des différentes formes d'intercommunalité**

Propositions :

**29 - Fusionner les statuts de communauté d'agglomération et de communauté urbaine**

**30 - Proposer une seule forme de communauté de communes (la plus intégrée) au lieu de quatre actuellement**

**Par ailleurs, sur la métropole du Grand Paris**

Propositions :

- **Institutionnaliser l'association des directeurs généraux à la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris**

- **En sus de l'autonomie budgétaire, assurer l'autonomie fiscale des futurs territoires de la métropole du Grand Paris (taxe foncière et CFE)**

- **Réviser l'agenda du schéma régional de coopération intercommunale (mars 2015)**. En effet, l'adoption du projet de schéma nécessite au préalable de prendre en compte les volontés des communes des départements limitrophes de rejoindre –ou non–, la future métropole, débat qui ne sera tranché qu'à l'issue de la réécriture de l'article 12 de la loi MAPTAM.

\*\*\*\*\*